

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< Sourdmedia >  
à WASQUEHAL**

**SIRET N° 42017632300038  
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < Sourdmedia > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 3 juin 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Sourdmedia » de *WASQUEHAL* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	719 692,00 €
Récupération des Ressources	0,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	0,00 €
Produits de Tarification	<b>719 692,00 €</b>

**Article 2 :** Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Sourdmedia » de *WASQUEHAL* est fixée à hauteur de **59 974,33 €**.

**Article 3 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

**Article 4 :** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Sourdmedia.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Sourdmedia susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**22 JUIN 2020**

Fait à LILLE, le

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Pole Contractualisation  
Contractualisation CPOM PH**

Gaëlle COQUAIS

La Responsable  
du Pôle Contractualisation  
et Transformation

Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< APAHM >  
à DUNKERQUE  
SIRET N° 37929452300038  
DT Flandres Maritimes**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < APAHM > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APAHM » de *DUNKERQUE* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	1 392 070,00 €
Incorporation du résultat déficitaire des exercices antérieurs	0,00 €
Récupération des Ressources	0,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	0,00 €
Produits de Tarification	<b>1 392 070,00 €</b>

**Article 2 :** Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APAHM » de *DUNKERQUE* est fixée à hauteur de **116 005,83 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Service d'Accueil Temporaire de la Maison d'Accueil Temporaire l'Escale - ZUYDCOOTE	145,70 €
Service d'Accueil Temporaire de jour de la Maison d'Accueil Temporaire l'Escale - ZUYDCOOTE	97,13 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

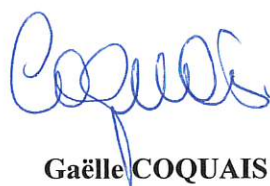
**Article 5 :** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.


**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APAHM.

**Article 7:** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APAHM susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Pole Contractualisation  
et Transformation**

  
Gaëlle COQUAIS

  
La Responsable  
du Pôle Contractualisation  
et Transformation  
**Gaëlle GATEAU**

1911

1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr  
Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres >  
à BAILLEUL  
SIRET N° 26590707100012  
DT Flandres Intérieures**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019 :399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

**ARRETE**

**Article 1** : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres » de *BAILLEUL* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	745 715,00 €
Récupération des Ressources	109 725,69 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	4 554,00 €
Participation des Résidents des autres départements	40 652,00 €
Produits de Tarification	<b>590 783,31 €</b>

**Article 2** : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres » de *BAILLEUL* est fixée à hauteur de **49 231,94 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FAM LE REUZE LIED	104,46 €
-------------------	----------

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4**: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

**Article 5**: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.


**Article 6**: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres.

**Article 7**: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Pole Contractualisation  
et Transformation**

  
Gaëlle COQUAIS

  
La Responsable  
du Pôle Contractualisation  
et Transformation  
**Gaëlle GATEAU**



Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< APEI de Maubeuge >  
à MAUBEUGE  
SIRET N° 77562554400264  
DT Avesnois**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < APEI de Maubeuge > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Maubeuge » sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	5 591 580,00 €
Accompagnement investissement (achat chaudière professionnelle)	10 000,00 €
Maintien de la fonction relai dans la distribution des EPI	12 500,00 €
Sous-total	<b>5 614 080,00 €</b>
Récupération des Ressources	533 155,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	18 828,00 €
Produits de Tarification	<b>5 062 097,00 €</b>

**Article 2 :** Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Maubeuge » est fixée à hauteur de **421 841,42 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Centre Habitat	107,27 €
Foyer de Vie La Longueville	155,67 €
Foyer Accueil Médicalisé La Longueville	150,02 €
Foyer Logement	81,74 €
Section Accueil de Jour Foyer Accueil Médicalisé Recquignies	97,73 €
Foyer Accueil Médicalisé Recquignies	139,19 €
Les Tourelles	75,31 €
Service Accueil Temporaire de Jour	80,11 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

**Article 5:** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6:** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Maubeuge.

**Article 7:** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Maubeuge susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le

**22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la responsable du Pôle Contractualisation  
et Transformation**

Responsable  
du Pôle Contractualisation  
et Transformation

**Gaëlle GATEAU**

*Gaëlle Coquais*  
**Gaëlle COQUAIS**

601 444

1000 1000

1000 1000

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 58  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : francois.rabelle@lenord.fr

Réf: François RABELLE

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< APEI DU VALENCIENNOIS >  
à ANZIN  
SIRET N° 77562729200367  
DT Valenciennois**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < APEI DU VALENCIENNOIS > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49, du 3 février 2020, sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI DU VALENCIENNOIS » de ANZIN sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	9 526 915,00 €
Fonction relai dans la distribution des EPI	12 500,00 €
Sous-total	<b>9 539 415,00 €</b>
Récupération des Ressources	903 798,78 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	35 899,00 €
Participation des Résidents des autres départements	271 613,10 €
Produits de Tarification	<b>8 328 104,12 €</b>

**Article 2 :** Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI DU VALENCIENNOIS » de ANZIN est fixée à hauteur de **694 008,68 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FV Hélios	139,58 €
Accueil de jour du FV Hélios	62,36 €
Pôle Habitat FL	49,04 €
Pôle Habitat FLV	58,49 €
Pôle Habitat FH	98,73 €
Pôle Habitat FH PHV	119,78 €
Pôle Habitat SAS	73,38 €
Pôle Habitat Accueil de jour	74,72 €
FAM La Ferme Thérapeutique	171,88 €
Accueil de jour du FAM La Ferme Thérapeutique	40,89 €
FAM Le Chemin Vert	137,78 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou

privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.


**Article 5:** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6:** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI DU VALENCIENNOIS.

**Article 7:** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI DU VALENCIENNOIS susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la responsable du Pôle Contractualisation  
et Transformation**

  
**Gaëlle COQUAIS**



1911

1912

1913



Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< Association des Papillons Blancs du Cambrésis >  
à CAMBRAI  
SIRET N° 77562101400254  
DT Cambresis**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < Association des Papillons Blancs du Cambrésis > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association des Papillons Blancs du Cambrésis » *de CAMBRAI* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	8 015 668,00 €
Maintien de la fonction relai dans la distribution des EPI	12 500,00 €
Sous-total	<b>8 028 168,00 €</b>
Récupération des Ressources	829 345,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	21 870,00 €
Participation des Résidents des autres départements	341 856,00 €
Produits de Tarification	<b>6 835 097,00 €</b>

**Article 2 :** Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association des Papillons Blancs du Cambrésis » *de CAMBRAI* est fixée à hauteur de **569 591,42 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

les Cottages Raillencourt	135,80 €
Foyer d'Accueil Médicalisé Raillencourt	141,92 €
Foyer Logement Cambrai	33,03 €
Service de Maintien à Domicile Collectif	56,13 €
le Home Blanc	106,17 €
Internat Vieillissant Cambrai	121,34 €
Résidence Creton Cambrai	111,32 €
Section Accueil de Jour Les Cottages Raillencourt	42,07 €
la Longère	59,51 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

**Article 5:** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

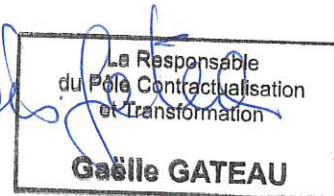
**Article 6:** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association des Papillons Blancs du Cambrésis.

**Article 7:** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association des Papillons Blancs du Cambrésis susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la responsable du Pôle Contractualisation  
et Transformation**

**Gaëlle COQUAIS**



100

100  
100  
100  
100

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< APEI de Dunkerque >  
à GRANDE-SYNTHÉ  
SIRET N° 77562228500408  
DT Flandres Maritimes**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < APEI de Dunkerque > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Dunkerque » de *GRANDE-SYNTHE* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	11 002 812,00 €
Fonction relai dans la distribution des EPI	12 500,00 €
Sous-total	<b>11 015 312,00 €</b>
Récupération des Ressources	1 036 935,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	29 160,00 €
Participation des Résidents des autres départements	90 110,35 €
Produits de Tarification	<b>9 859 106,65 €</b>

**Article 2 :** Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Dunkerque » de *GRANDE-SYNTHE* est fixée à hauteur de **821 592,22 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyers Bosquet/CJ/Balancine	129,70 €
Tamboise/Diapason	69,49 €
FL La Marelle	41,81 €
FV Rex Meulen	136,04 €
Frédéric Dewulf	120,15 €
FAM Relais des Moères (internat+accueil temporaire)	145,12 €
SAJ Marc Anglade	80,93 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.


**Article 5:** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6:** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Dunkerque.

**Article 7:** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Dunkerque susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la responsable du Pôle Contractualisation  
et Transformation**

  
Gaëlle COQUAIS



1911

1912



Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service  
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation  
de la dotation 2020**

**< Association Bethsaide >  
à DOUAI  
SIRET N° 35243218100076  
DT Douaisis**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < Association Bethsaide > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 du 7 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## ARRETE

**Article 1 :** Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Bethesda » de DOUAI sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	2 044 257,80 €
Récupération des Ressources	147 840,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	7 254,00 €
Participation des Résidents des autres départements	373 665,00 €
Produits de Tarification	<b>1 515 498,80 €</b>

**Article 2 :** Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Bethesda » de DOUAI est fixée à hauteur de **126 291,57 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

foyer de Vie Jean-Baptiste	147,60 €
le Magnolia	164,46 €
le Cèdre	138,21 €
l'Acacia	138,87 €
l'Olivier	138,87 €
Section Accueil de Jourdu Foyer de Vie Jean-Baptiste	63,30 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

**Article 4 :** Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

**Article 5 :** Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6:** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association Bethsaide.

**Article 7:** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association Bethsaide susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le

**22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la responsable du Pôle Contractualisation  
et Transformation**



**Gaëlle COQUAIS**



La Responsable  
du Pôle Contractualisation  
et Transformation  
**Gaëlle GATEAU**

